

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3641

1^{er} décembre 2014

SOMMAIRE

Allied Financial Investments	174766	Park Street & Associés S.A.	174724
ArcelorMittal Tubular Products Luxembourg S.A.	174730	Patrimonium Consultants, S.à r.l.	174724
CHC Helicopter S.A.	174761	Perfect Color World S.A.	174724
Do Apps	174757	Philipor S.A.	174725
Global Atlantico S.à r.l.	174745	Phosphorus Investment S.à r.l.	174767
Immo Inter Finance S.A.	174731	Pictet Europe S.A.	174725
Imomix S.A.	174728	Pierinvest S.A.	174722
Innopol S.à r.l.	174728	Pitesti Holding S. à r.l.	174744
IRERE Property Investments (French Offices)	174727	Puce	174723
Italgamma S.A.	174725	Rarecars Sàrl	174725
Jalapa France Holding S.C.Sp.	174726	Real Development SA	174724
Jazz Financing Lux S.à r.l.	174726	RE&F S.A.	174764
Jerry's S.à r.l.	174726	REO Sanaderm, S. à r.l.	174722
Jimmy's Pitch S.à r.l.	174726	Resource Capital Investments S.A., SPF	174723
Kappeln Management Company S.à r.l. ..	174727	Restan S.à.r.l.	174722
KBL European Private Bankers S.A.	174729	Rheinsheim SA	174723
KBL Informatique GIE	174729	Rivas International S.A.	174722
KBL Informatique GIE	174728	Rorke's Drift SA	174722
KED Financing Luxembourg S.à r.l.	174728	Second Euro Industrial Unna S.à r.l.	174765
Kellogg Lux I S.à r.l.	174727	SpaceWays France Holding S.C.Sp	174726
Kleopatra Holdings 1	174726	Todohar 90 S.à r.l.	174729
KM Licensing S.à r.l.	174727	Todohar S.à r.l.	174730
Krystal International	174749	Togo Luxe	174730
K.Stone S.A.	174729	Urban Garden S.A.	174730
Leontos Logistics Pledgeco S.à r.l.	174767	Van Burg S.A.	174732
MM Design	174766	Villebon Investment S.à r.l.	174738

Rorke's Drift SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 180.395.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174868/10.

(140200141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pierinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 5, rue de Hesperange.
R.C.S. Luxembourg B 77.212.

Le bilan du 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014174858/10.

(140199758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Restan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 13, Reimecherwee.
R.C.S. Luxembourg B 56.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014174884/11.

(140199955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Rivas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 125.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

RIVAS INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014174885/11.

(140200016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

REO Sanaderm, S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 131.934.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014174883/12.

(140199979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Rheinsheim SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 147.700.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014174867/14.

(140199632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Puce, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 162.324.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que le siège social de la Société est transféré à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2014174861/16.

(140199686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Resource Capital Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 176.070.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 31 octobre 2014 que les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, qui se tiendra en 2015:

- Mr. Michael SCOREY, né le 16 novembre 1944 à Warwick (Royaume-uni), résidant au 18 Alexander Place, GB-London SW72SF;
- Monsieur Luca GALLINELLI, né le 06 mai 1964 à Florence (Italie), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Mme Séverine Lambert, née le 20 septembre 1980, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Le mandat du commissaire aux comptes, la société FIN-CONTROLE S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42230, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Pour Resource Capital Investments S.A. SPF
Un mandataire

Référence de publication: 2014174866/24.

(140199962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Park Street & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174851/10.

(140200370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Perfect Color World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 153.888.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174854/10.

(140200287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Real Development SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.425.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014174878/14.

(140199559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Patrimonium Consultants, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.844.

ALLANZIA TRUST SERVICES LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit 1a, 6 Viaduct Harbour Avenue, Auckland Central, Auckland 1010, Nouvelle Zélande, enregistrée sous le numéro 4418647, a changé sa dénomination en SURICATA TRUST LIMITED.

Il résulte de plusieurs conventions de cession de parts sociales signées sous seing privé en date du 3 novembre 2014 et 9 novembre 2014 que les 166 parts sociales de la société PATRIMONIUM CONSULTANTS SA.R.L. ont été cédées par THE DROP TRUST, Nouvelle Zélande, en dernier lieu à SURICATA TRUST LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit 1a, 6 Viaduct Harbour Avenue, Auckland Central, Auckland 1010, Nouvelle Zélande, enregistrée sous le numéro 4418647, agissant es-qualité de Trustée de R.C.T. TRUST.

SURICATA TRUST LIMITED, agissant es-qualité de Trustée de R.C.T. TRUST, détient à présent 500 parts sociales de la société PATRIMONIUM CONSULTANTS SA.R.L.

Pour Extrait Sincère et Conforme

Signature

La Gérance

Référence de publication: 2014174852/20.

(140199961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pictet Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.573.

Les statuts coordonnés suivant acte n° 69610 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174857/9.

(140199587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Philipor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 181.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174855/10.

(140200334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Italgamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 78.993.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 novembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175427/16.

(140200977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Rarecars Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 915.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 190.822.

Décision de l'associé unique prise à Luxembourg le 28 octobre 2014

L'associé unique décide de nommer comme gérant supplémentaire:

Monsieur Marc SOUVRAIN, expert indépendant en automobiles de collection, né à Paris (France), le 15 novembre 1935, demeurant 47, Montée Pilate, L-2336 Luxembourg.

Conformément aux dispositions des statuts, son mandat a une durée indéterminée et il pourra engager la société sous sa seule signature.

Le nombre des gérants passe de 1 à 2.

Il est également noté que l'associé unique, Monsieur Marc Souverain, est désormais domicilié au 47, Montée Pilate, L-2336 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014174874/19.

(140200225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

**Jerry's S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Jimmy's Pitch S.à r.l.).**

Siège social: L-7321 Mullendorf, 1, rue des Fraises.
R.C.S. Luxembourg B 160.593.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014175432/9.
(140201017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Jazz Financing Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.623.

Les comptes annuels pour la période du 17 juin 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.
Référence de publication: 2014175431/11.
(140201270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Kleopatra Holdings 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 173.463.

Suite aux résolutions de l'associé commandité de la Société en date du 28 octobre 2014 la décision suivante a été prise:

- Nomination de M. Julien Goffin, né le 27 mars 1980 à Verviers en Belgique, ayant son adresse professionnelle au 22 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que représentant permanent de l'associé commandité à compter desdites résolutions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2014175454/15.

(140201243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

**SpaceWays France Holding S.C.Sp, Société en Commandite spéciale,
(anc. Jalapa France Holding S.C.Sp.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 187.301.

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Restated Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der SpaceWays Germany Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), abgeschlossen am 23. Mai 2014

1) Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr

(i) Name

Mit Wirkung zum 31. Oktober 2014 heißt die Gesellschaft: "SpaceWays France Holding S.C.Sp." (die "Gesellschaft") und nicht mehr Jalapa France Holding S.C.Sp.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. November 2014.

SpaceWays France Holding S.C.Sp.

Unterschrift

Référence de publication: 2014175428/19.

(140200532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

IRERE Property Investments (French Offices), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 117.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014175426/9.

(140201207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Kappeln Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La décision de la clôture de liquidation de MMIO FCP-FIS a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2014175448/14.

(140200175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

KM Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 180.150.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014175466/11.

(140200616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Kellogg Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.831.

L'an deux mille quatorze, le douze novembre,

L'associé unique décide en date du 28 août 2014 la révocation immédiate aux fonctions de gérant avec effet immédiat de:

- Andrew David JONES, gérant, né le 13 septembre 1964 à Braintree (UK) demeurant à F-01280 Preveissins-Moens (F), 472 Route de Bellevue, Ravoir Nord 5;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 12 novembre 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014175451/20.

(140200715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Imomix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 147.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175414/10.

(140200448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Innopol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 22.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 155.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014175418/10.

(140200960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

KBL Informatique GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg C 2.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des Membres du 23 octobre 2014

L'assemblée des membres du groupement d'intérêt économique a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée procède à la nomination à partir du 23 octobre 2014 de Monsieur Pierre HOET, KBL, professionnellement domicilié au 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, comme nouveau gérant de KBL Informatique G.I.E.

Signature.

Référence de publication: 2014175458/12.

(140201007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

KED Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 89.025,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.533.

EXTRAIT

La société Koch Equity Development 1, LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois du Delaware, associé de la Société, ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro 3563378, a changé de nom.

Sa nouvelle dénomination est la suivante: KCTG Holdings, LP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014175459/22.

(140200921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Todohar 90 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 143.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TODOHAR 90 S.à r.l.
Un mandataire*

Référence de publication: 2014175742/11.

(140201290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

K.Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 67.052.

Il résulte des actes de la Société que Mme Maria-Pia BETTIOL a présenté sa démission de sa fonction d'administrateur.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K.STONE S.A.
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2014175445/12.

(140201063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

KBL Informatique GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg C 2.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des Membres du 16 octobre 2014

L'assemblée des membres du groupement d'intérêt économique a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée des membres accepte la démission de Monsieur Jean-Marie LEROY de sa fonction de gérant de KBL Informatique G.I.E. avec effet au 06 octobre 2014.

2. L'assemblée procède à la nomination à partir du 16 octobre 2014 de Monsieur Eric MANSUY, KBL, professionnellement domicilié au 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, comme nouveau gérant de KBL Informatique G.I.E., en remplacement de Monsieur Jean-Marie LEROY.

Signature.

Référence de publication: 2014175457/15.

(140201007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 2014

L'Assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Nomination comme membre du conseil d'administration, de:

a. Anne Ruth HERKES, née le 05/08/1956 à Voelklingen (D), habitant à 2, Muenchenerstrasse D-10777 Berlin
Jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2017

Luxembourg, le 05 novembre 2014.

Certifié sincère et conforme
S. MARISSENS / Y Stein
Secrétaire Général / Administrateur CEO

Référence de publication: 2014175456/16.

(140201275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Urban Garden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 163.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014175771/9.

(140200551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

ArcelorMittal Tubular Products Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 79.343.

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, au 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec date d'effet au 12 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175839/11.

(140202093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Togo Luxe, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 101.417.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 23/10/2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société TOGO LUXE société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Radia DOUKHI, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2014175743/16.

(140201042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Todohar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.233.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 30 octobre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Urszula PRZYBYSLAWSKA, Monsieur Gérard BIRCHEN et Monsieur Frank PLETSCHE, gérants de catégorie B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez également noter que le siège social de l'associée unique, TODOHAR 90 S.à r.l., se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour TODOHAR S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014175740/18.

(140201057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Immo Inter Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.321.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

S'est tenue

une Assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de IMMO INTER FINANCE S.A. en liquidation (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.321, constituée suite à un acte de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg le 14 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 374 en date du 15 décembre 1989. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à un acte de Maître Jacques DELVAUX, agissant en remplacement de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1325 du 9 juillet 2009,

mise en liquidation par acte du notaire instrumentant en date du 22 octobre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

qui désigne en tant que secrétaire Madame Sabine COLIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutatrice Maître Marie-Aleth HENDESSI, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pour une durée de 5 ans;
6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.

III. Que la présente Assemblée a été convoquée par annonces publiées les 2 et 13 octobre 2014 dans le Mémorial et le Lëtzebuerger Journal, dont preuve a été fournie au notaire instrumentant.

IV. Que sur les 300 actions en circulation, 225 actions, soit 75 % du capital social, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'Assemblée, qui, après avoir été signé «ne varietur» par les comparantes, restera annexé au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'Assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur. L'Assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur après expiration de son mandat pour payer les dettes

restantes, pour signer et envoyer les déclarations d'impôts qui devront être remplies avec les autorités fiscales, pour recouvrer toute créance résiduelle après la liquidation de la Société et pour distribuer les bonis de liquidation aux actionnaires; pour signer et remplir tous les documents nécessaires pour la fermeture de la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.175.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes toutes connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Wauthier, Colin, Hendessi, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50570. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173792/77.

(140198422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Van Burg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 32.294.

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "VAN BURG S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32294, (ci-après désignée par la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} décembre 1989, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 153 du 9 mai 1990,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Marthe THYESWALCH, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg):

- en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 786 du 24 mai 2002,
- en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1700 du 28 novembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme scrutateur.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires (ci-après les "Actionnaires"), présents ou représentés, les mandataires des Actionnaires représentés et le nombre d'action qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'Assemblée, les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des Actionnaires représentées, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la scission conformément au projet de scission partielle publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1387 du 30 mai 2014;
2. Renonciation au rapport du conseil d'administration sur le projet de scission partielle prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. Réduction du capital social à concurrence de cinquante-quatre mille euros (54.000,-EUR) par annulation de cinq cents (500) actions dans le cadre du rapport d'échange et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
4. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'Assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers;
5. Approbation des statuts de la société résultant de la scission partielle tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1387 du 30 mai 2014;
6. Nomination des organes sociaux de la société résultant de la scission;
7. Fixation de l'adresse de la société résultant de la scission;
8. Divers.

Le Président expose ensuite que:

1. Le projet de scission partielle établi par le conseil d'administration en date du 16 mai 2014 a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1387 du 30 mai 2014;
2. Tous les documents dont référence à l'article 295 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi"), ont été tenus à la disposition des Actionnaires un mois avant l'Assemblée.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée avec l'accord des obligataires approuve la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1387 du 30 mai 2014 en conformité avec l'article 290 de la Loi.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les actionnaires ont renoncé aux documents visés par l'article 293, l'article 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'article 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2) de la Loi.

L'Assemblée constate que le rapport d'échange a été établi sur base du bilan au 31 décembre 2013 de la Société Scindée et qu'il a été fixé à 1 action nouvelle de la Société Bénéficiaire pour 1 action de la Société Scindée.

Troisième résolution

Dans le cadre de ce rapport d'échange, l'assemble décide de réduire le capital de la Société Scindée s'élevant actuellement à quatre-vingt-six mille quatre cents euros (86.400.- EUR) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent huit euros (108,- EUR) chacune, à concurrence d'un montant de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR), par annulation de cinq cents (500) actions. Lesdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la Société Bénéficiaire.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille quatre cents euros (32.400,- EUR), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent huit euros (108,-EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions stipulées et par dérogation de l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, mêmes par incorporation de réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être

augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.”

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, une partie des actifs et passifs de la Société Scindée est transférée sans dissolution de celle-ci à une nouvelle société “COBALCAN S.A.”, avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée relatives aux actifs et passifs faisant l'objet d l'apport sans considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à compter du 1^{er} janvier 2014.

La nouvelle société ainsi constituée a la forme d'une société anonyme. Elle portera la dénomination sociale: “COBALCAN S.A.”.

L'Assemblée approuve l'apport d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la Société Scindée à la nouvelle société, telle qu'établi dans le projet de scission partielle.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique d'une société anonyme et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts, tels que publiés le 30 mai 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1387, à savoir:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de “COBALCAN S.A.” (ci-après la “Société”).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, certificats d'actions privilégiés, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen sauf par voie d'émission publique, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de biens immobiliers, de brevets, marques et licences.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent huit euros (108,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont en tout temps révocables par elle.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion seront reprises par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la Société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 10. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires a désigné différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un samedi, dimanche ou jour férié/n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 2014.

Libération du capital social

Le capital social de cinquante-quatre mille euros (54.000, EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent huit (108.- EUR) chacune est libéré par l'apport d'une partie des actifs et des passifs du patrimoine de la Société Scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société "COBALCAN S.A." se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF	
FLIME	63.676,52
FLIO	434.273,89
Créance FLIO	<u>16.998.507,98</u>
Total	17.496.458,39
PASSIF	
Capital souscrit	54.000,00
Primes d'émission et primes assimilées	1.868.168,95
Réserve légale	5.400,00
Dettes	
Actionnaire	<u>15.568.889,44</u>
Total	17.496.458,39

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréée conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi en date du 23 octobre 2014 par "FIDEWA-CLAR S.A.", une société anonyme, avec siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, agissant comme réviseur d'entreprises agréée indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Messieurs Raphael LOSCHETTER et Horst SCHNEIDER.

La conclusion dudit apport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs et des passifs représentant l'apport autre qu'en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 500 nouvelles actions de COBALCAN S.A. d'une valeur nominale de EUR 108 chacune à émettre en contrepartie."

Ledit apport, après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d’être enregistré avec lui.

Sixième résolution

L’Assemblée constate que d’un point de vue comptable, les opérations de la Société Scindée relatives aux actifs et passifs faisant l’objet de l’apport seront considérés comme accomplis pour le compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Toutes les opérations relatives aux actifs et passifs faisant l’objet de l’apport, intervenues entre la date du 1^{er} janvier 2014 et la date de l’Assemblée statuant sur l’approbation de la scission, seront censées avoir été effectués pour le compte de la nouvelle société “COBALCAN S.A.”.

Constatation

L’Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l’article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l’article 302 de ladite loi sur l’effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l’article 300 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avoir vérifié et attesté et la légalisation des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

ENSUITE l’actionnaire de la société nouvelle, ici dûment représenté, a déclaré prendre en assemblée générale pour compte de la nouvelle société les résolutions suivantes:

1) Il est décidé d’introduire deux catégories distinctes d’administrateurs. Le conseil d’administration sera composé de trois administrateurs répartis en 2 catégories A et B comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Andrea Maurizio ZAMPARINI, dirigeant de sociétés, né le 29 décembre 1965 à Verbania (Italie), résidant à I-21100 Varese, Via F. del Cairo n°9;

- Monsieur Tazio Giuseppe FIGINI, conseiller financier, né le 7 septembre 1955 à Massagno (Suisse), résidant à CH-6921 Vico Morcote, Casa 3 Pergole Indipradon;

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né le 24 septembre 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16 Allée Marconi.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l’issue de l’assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2017.

2) La société à responsabilité limitée “EURAUDIT S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé expirera à l’issue de l’assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2017.

3) L’adresse de la nouvelle société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Aucun autre point n’étant porté à l’ordre du jour de l’Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l’Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte donné aux comparants, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2014. LAC/2014/51941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175778/295.

(140201225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Villebon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.723.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the third of November.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116 983,

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on November 3rd 2014.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Title I. - Object, Duration, Denomination, Registered Office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect member of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "VILLEBON INVESTMENT S. à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

The shares are freely transferable among members. The shares are transferable to non-members only with the prior approval of members representing at least three-quarters of the capital.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

Title III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners in accordance with the provisions set out hereafter.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall validly be bound in all circumstances by the sole signature of one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single member assumes all powers conferred to the general member meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Title IV. - Accounting Year, Allocation of Profit

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which is the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Title V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Upon dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

Title VI. - General Provisions

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

The shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) have been subscribed as follows:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., prenamed:	12,500 shares
TOTAL:	12,500 shares

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1.300.- EUR).

Resolutions of the sole members

The sole member, prenamed, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

1) The company will be administered by two (2) managers nominated for an unlimited duration:

a) Mr Christian TAMISIER, lawyer, born on 24 April 1961 in Geneva (CH), residing professionally in CH-1205 Geneva, 8, rue St. Léger;

b) Mr Eric GILSON, private employee, born on 25 September, 1971 in Libramont (B), with professional address in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2) The address of the corporation is in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116 983,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donné sous seing privé à Luxembourg le 3 novembre 2014.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, durée, dénomination, siège social

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "VILLEBON INVESTMENT S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12 500) parts sociales de un euro (1 EUR) chacune.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, soit par télégramme, télex ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyés par lettre ou téléfax.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. - Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés dans les conditions décrites ci-après.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Titre VI. - Disposition générales

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

174744

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) ont été souscrites comme suit:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., prénommée: 12.500 parts sociales

TOTAL: 12.500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique, prénommée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes

1) La société est administrée par deux (2) gérants nommés pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Christian TAMISIER, avocat, né le 24 avril 1961 à Genève (CH), demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 8, rue St.Léger;

b) Monsieur Eric GILSON, employé privé, né le 25 septembre 1971 à Libramont (B), avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2014. LAC/2014/52068. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175782/354.

(140200865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Pitesti Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.274.

Par résolutions signées en date du 24 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de John Hopkins, avec adresse professionnelle au 10, New Burlington Street, W1S 3BE London, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée;

2. Acceptation de la démission de Mike Pashley, avec adresse professionnelle au 1, Knightsbridge, SW1X7LX Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173980/15.

(140198859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Global Atlantico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.850.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.644.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth of August.

Before us Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

1. Mr. Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, born on January 21st, 1980 in Santa Justa (Lisboa), having his professional address at 60-62, Rua Manuel Almeida Vasconcelos, Luanda, Angola,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. Mr. Carlos José DA SILVA, born on January 8th, 1966 in Angola (Afrika), residing at 27, Rua Henrique De Carvalho, Luanda, Angola,

here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing parties 1. and 2. are collectively called "the actual shareholders.

3. Globalpactum Gestão de Activos, S.A., an Angolan company having its registered office at R. Manuel A Vasconcelos, Cabinda Luanda, Luanda, Angola, registered with the Register of Commerce and Companies of Angola under number 28927179,

here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing party 3. is called "the new shareholder".

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the actual shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons under 1. and 2. are the actual shareholders of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "GLOBAL ATLANTICO S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.644, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated January 12, 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of May 3, 2011 under number 881. The articles of incorporation have not been amended since.

III. The Company's share capital is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000) represented by one thousand (1,000) shares, all with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.00) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 44,750,000 (forty-four million seven hundred and fifty thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 100,000 (one hundred thousand euros) to EUR 44,850,000 (forty-four million eight hundred and fifty thousand euros) by the issue of 447,500 (four hundred and forty-seven thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 100.00 (one hundred euros) each.

2.- Subscription, intervention and payment of all the new shares by Globalpactum Gestão de Activos, S.A. by contribution in kind of shares from Atlântico Europa SPGPS S.A.

3.- Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

V. The actual shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The actual shareholders, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decide to increase the issued share capital by EUR 44,750,000 (forty-four million seven hundred and fifty thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 100,000 (one hundred thousand euros) to EUR 44,850,000 (forty-four million eight hundred and fifty thousand euros) by the issue of 447,500 (four hundred and forty-seven thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 100 (one hundred euros) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in Portugal.

Second resolution

The actual shareholders accept the subscription of the new shares by Globalpactum Gestão de Activos, S.A., that is to say:

Globalpactum Gestão de Activos, S.A., prenamed, for all the 447,500 (four hundred and forty-seven thousand five hundred) new shares to be issued).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned new shareholder:

Globalpactum Gestão de Activos, S.A. who declares to subscribe to the 447,500 (four hundred and forty-seven thousand five hundred) new shares and to pay them up by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contributions

44,750,000 (forty-four million seven hundred and fifty thousand) shares of a par value of EUR 1.00 each, representing 89,5% of the share capital of a Portugal company named "Atlântico Europa SPGPS S.A.", with registered office at Avenida da Liberdade, 259, 1250-143 Lisboa, Portugal, incorporated with a share capital of EUR 50,000,000 (fifty million euros) divided into 50,000,000 (fifty million) shares of a par value of EUR 1.00 each, remunerated by issue of 447,500 (four hundred and forty-seven thousand five hundred) new shares in GLOBAL ATLANTICO S.à r.l.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 44,750,000 (forty-four million seven hundred and fifty thousand euros).

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 44, 750,000 (forty-four million seven hundred and fifty thousand euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares have been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned companies and by a declaration issued by two of the directors of Atlântico Europa SPGPS S.A. attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

Globalpactum Gestão de Activos, S.A., contributor prenamed here represented as stated here above, declares:

- all the shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to it;
- it is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares legally and conventionally freely transferable;
- it has been checked that these shares are owned by itself;
- all formalities shall be carried out in Portugal in order to formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

A statement of contribution value by which the managers acknowledge having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholders decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at EUR 44,850,000 (forty-four million eight hundred and fifty thousand euros) represented by 448,500 (four hundred and forty-eight thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each. The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with this operation, have been estimated at about seven thousand Euro (EUR 7.000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq août.

Par-devant nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, né le 21 janvier 1980 à Santa Justa (Portugal), avec adresse professionnelle au 60-62, Rua Manuel Almeida Vasconcelos, Luanda, Angola,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé; et

2. Monsieur Carlos José DA SILVA, né le 8 janvier 1966 à Angola (Afrique), résidant au 27, Rua Henrique De Carvalho, Luanda, Angola,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Les parties comparantes sub 1 et 2. sont collectivement appelés les «associés actuels».

3. Globalpactum Gestão de Activos, S.A., une société de droit portugais, ayant son siège social au R. Manuel A Vasconcelos, Cabinda Luanda, Luanda, Angola, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Portugal sous le numéro 28927179,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

La partie comparante sub 3. est appelée «le nouvel associé».

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés actuels étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sub 1. et 2. sont les associés actuels de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «GLOBAL ATLANTICO S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.644, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 12 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 881 du 3 mai 2011. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

III. Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000) représenté par mille (1.000) Parts Sociales, d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 44.750.000 (quarante-quatre millions sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 44.850.000 (quarante-quatre millions huit cent cinquante mille euros) par l'émission de 447.500 (quatre cent quarante-sept mille et cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune.

2.- Souscription, intervention et libération de toutes les parts sociales nouvelles par Globalpactum Gestão de Activos, S.A. par apport en nature d'actions de Atlântico Europa SPGPS S.A.

3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

V. Les associés actuels, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels, exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 44.750.000 (quarante-quatre millions sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 44.850.000 (quarante-quatre millions huit cent cinquante mille euros) par l'émission de 447.500 (quatre cent quarante-sept mille et cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune, le tout intégralement payé par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social au Portugal.

Deuxième résolution

Les associés actuels acceptent la souscription des parts sociales nouvelles par Globalpactum Gestão de Activos, S.A., à savoir:

Globalpactum Gestão de Activos, S.A., prédésignée, pour l'intégralité des 447.500 (quatre cent quarante-sept mille et cinq cents) parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite le nouvel associé:

Globalpactum Gestão de Activos, S.A., laquelle a déclaré souscrire les 447.500 (quatre cent quarante-sept mille et cinq cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

44.750.000 (quarante-quatre millions sept cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune, de "Atlântico Europa SPGPS S.A.", une société régie par les lois du Portugal, avec siège social à Avenida da Liberdade, 259, 1250-143 Lisbonne, représentant 89.5 % du capital social de cette dernière, estimé à EUR 50.000.000 (cinquante millions euros) divisé en 50.000.000 (cinquante millions) actions, par l'émission de 447.500 (quatre cent quarante-sept mille et cinq cents) parts sociales nouvelles de GLOBAL ATLANTICO S.à r.l..

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 44.750.000 (quarante-quatre millions sept cent cinquante mille euros).

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport doit être considérée comme du capital pour un montant de EUR 44.750.000 (quarante-quatre millions sept cent cinquante mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts des sociétés concernées et une déclaration émise par deux des directeurs de Atlântico Europa SPGPS S.A. attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Globalpactum Gestão de Activos, S.A., prédésigné, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions de Atlântico Europa SPGPS S.A. sont entièrement libérées;
- qu'elles sont sous forme nominative;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles;
- Il a été vérifié que ces actions lui appartiennent;
- que toutes formalités seront réalisées au Portugal, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Un certificat d'évaluation des gérants reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à EUR 44.850.000 (quarante-quatre millions huit cent cinquante mille euros), représenté par 448.500 (quatre cent quarante-huit mille et cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette opération, s'élève à sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 août 2014. LAC/2014/37512. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173716/223.

(140199127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Krystal International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 191.596.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- M. Thierry Gounin, né le 21 janvier 1961 à Salon de Provence, France, ayant son adresse au 6, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Nancy Gounin, née le 26 février 1959 à Paris, France, ayant son adresse au 6, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Sandy Boyer Gounin, né le 8 septembre 1976 à Clichy, France, ayant son adresse rue Alphonse Daudet, 13310 Saint-Martin de Crau, France;

- Mlle Laury Gounin, née le 27 novembre 1990 à Arles, France, ayant son adresse au 696, chemin du Krystal, 13280 Moules, France; et

- Mlle Tiffany Gounin, née le 23 janvier 1995 à Nîmes, France, ayant son adresse au 130, rue de Rivoli, 75001 Paris, France,

- tous représentés par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de cinq (5) procurations établies sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Définitions. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe de parts sociales, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires, afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par laquelle:

$$AA = \text{Montant Disponible}$$

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la Réserve Légale relative à l'annulation d'une classe de parts sociales

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts;

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, approuvé par l'assemblée générale sur la base de comptes intermédiaires récents établis en vertu des PCGR luxembourgeois.

Le Montant Total de l'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales sauf décision contraire de l'assemblée générale de la manière prévue pour une modification des Statuts;

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'Article 23; et

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra établir des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non.

La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société a comme dénomination «Krystal International».

Art. 6. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 7. Capital Souscrit.

Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million, huit cent trente-cinq mille, cent euros (EUR 1.835.100,-) divisé en:

- Deux mille, deux cent dix (2.210) parts sociales de classe A.1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille cent dix-sept (1.117) parts sociales de classe A.2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Deux cent quarante (240) parts sociales de classe A.3 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-trois (53) parts sociales de classe A.4 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-trois (53) parts sociales de classe A.5 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille, deux cent-dix (2.210) parts sociales de classe B.1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille cent dix-sept (1.117) parts sociales de classe B.2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quarante (240) parts sociales de classe B.3 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-deux (52) parts sociales de classe B.4 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-deux (52) parts sociales de classe B.5 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille, deux cent neuf (2.209) parts sociales de classe C.1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille cent seize (1.116) parts sociales de classe C.2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quarante (240) parts sociales de classe C.3 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-deux (52) parts sociales de classe C.4 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-deux (52) parts sociales de classe C.5 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille, deux cent neuf (2.209) parts sociales de classe D.1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille cent seize (1.116) parts sociales de classe D.2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quarante (240) parts sociales de classe D.3 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-deux (52) parts sociales de classe D.4 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-deux (52) parts sociales de classe D.5 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux mille, deux cent neuf (2.209) parts sociales de classe E.1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille cent seize (1.116) parts sociales de classe E.2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quarante (240) parts sociales de classe E.3 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante-deux (52) parts sociales de classe E.4 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Cinquante-deux (52) parts sociales de classe E.5 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

Art. 8. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'Article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits dans les bénéfices et l'actif social de la Société tels que décrits ci-après et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 10. Rachat de parts sociales. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale.

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe de parts sociales, les associés de la classe de parts sociales annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe de parts sociales, tel que déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetées, et les détenteurs des parts sociales de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe détenue par eux et annulée.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 12. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de

la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'Article 17 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 16. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 17. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

L'associé unique ou les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée à/aux associé(s) en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social (ci-après la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, les associés détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associés, chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de parts sociales de classe A.1 à A.5 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pourcent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A.1 à A.5; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe B.1 à B.5 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe B.1 à B.5; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe C.1 à C.5 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe C.1 à C.5; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe D.1 à D.5 auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe D.1 à D.5; et

- les détenteurs de parts sociales de classe E.1 à E.5 auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre numérique inversé, par exemple, initialement, toutes les parts sociales de classe E.1 à E.5) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre numérique inversé (c'est à dire toutes les parts sociales de classe D.1 à D.5).

Art. 24. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, conformément à l'Article 23 des Statuts, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la Réserve Légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif, sera partagé entre les associés de manière à parvenir sur une base globale au même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'Article 23 des Statuts.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 26. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Sur ce, M. Thierry Gounin, prénommé, par son mandataire, a déclaré souscrire aux deux mille, deux cent dix (2.210) parts sociales de classe A.1, deux mille, deux cent dix (2.210) parts sociales de classe B.1, deux mille, deux cent-neuf (2.209) parts sociales de classe C.1, deux mille, deux cent-neuf (2.209) parts sociales de classe D.1 et deux mille, deux cent-neuf (2.209) parts sociales de classe E.1, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les libérer intégralement pour un montant d'un million, cent quatre mille, sept cents euros (EUR 1.104.700,-) par un apport en nature consistant en deux mille, neuf cent vingt-trois (2.923) actions du capital social souscrit de la société LE KRYSTAL, une société par actions simplifiée ayant son siège social sis Chemin du Krystal, 13280 Moules, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 411 198 740 («LE KRYSTAL»), qui sont transférées à la Société à une valeur comptable d'un million, cent quatre mille, sept cents euros (EUR 1.104.700,-) (le «Premier Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur du Premier Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par M. Thierry Gounin en date du 3 novembre 2014.

M. Thierry Gounin, prénommé, a déclaré que:

- il est l'unique propriétaire du Premier Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays où est situé le Premier Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Sur ce, Mme Nancy Gounin, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux mille cent dix-sept (1.117) parts sociales de classe A.2, mille cent dix-sept (1.117) parts sociales de classe B.2, mille cent seize (1.116) parts sociales de classe C.2, mille cent seize (1.116) parts sociales de classe D.2 et mille cent seize (1.116) parts sociales de classe E.2, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les libérer intégralement pour un montant de cinq cent cinquante-huit mille, deux cents euros (EUR 558.200,-) par un apport en nature consistant en mille quatre cent soixante-dix-sept (1.477) actions du capital social souscrit de LE KRYSTAL, qui sont transférées à la Société à une valeur comptable de cinq cent cinquante-huit mille, deux cents euros (EUR 558.200,-) (le «Deuxième Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur du Deuxième Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par Mme Nancy Gounin en date du 3 novembre 2014.

Mme. Nancy Gounin, prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire du Deuxième Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays où est situé le Deuxième Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Sur ce, M. Sandy Boyer Gounin, prénommé, par son mandataire, a déclaré souscrire aux deux cent quarante (240) parts sociales de classe A.3, deux cent quarante (240) parts sociales de classe B.3, deux cent quarante (240) parts sociales de classe C.3, deux cent quarante (240) parts sociales de classe D.3 et deux cent quarante (240) parts sociales de classe E.3, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les libérer intégralement pour un montant de cent

vingt mille euros (EUR 120.000,-) par un apport en nature consistant en deux cent quatre-vingt-quatorze (294) actions du capital social souscrit de LE KRYSTAL, qui sont transférées à la Société à une valeur comptable de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) (le «Troisième Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur du Troisième Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par M. Sandy Boyer Gounin en date du 3 novembre 2014.

M. Sandy Boyer Gounin, prénommé, a déclaré que:

- il est l'unique propriétaire du Troisième Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays où est situé le Troisième Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Sur ce, Mlle Laury Gounin, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux cinquante-trois (53) parts sociales de classe A.4, cinquante-deux (52) parts sociales de classe B.4, cinquante-deux (52) parts sociales de classe C.4, cinquante-deux (52) parts sociales de classe D.4 et cinquante-deux (52) parts sociales de classe E.4, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les libérer intégralement pour un montant de vingt-six mille, cent euros (EUR 26.100,-) par un apport en nature consistant en soixante-trois (63) actions du capital social souscrit de LE KRYSTAL, qui sont transférées à la Société à une valeur comptable de vingt-six mille, cent euros (EUR 26.100,-) (le «Quatrième Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur du Quatrième Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par Mlle Laury Gounin en date du 3 novembre 2014.

Mlle. Laury Gounin, prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire du Quatrième Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays où est situé le Quatrième Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Sur ce, Mlle Tiffany Gounin, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux cinquante-trois (53) parts sociales de classe A.5, cinquante-deux (52) parts sociales de classe B.5, cinquante-deux (52) parts sociales de classe C.5, cinquante-deux (52) parts sociales de classe D.5 et cinquante-deux (52) parts sociales de classe E.5, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les libérer intégralement pour un montant de vingt-six mille, cent euros (EUR 26.100,-) par un apport en nature consistant en soixante-trois (63) actions du capital social souscrit de LE KRYSTAL, qui sont transférées à la Société à une valeur comptable de vingt-six mille, cent euros (EUR 26.100,-) (le «Cinquième Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur du Cinquième Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par Mlle Tiffany Gounin en date du 3 novembre 2014.

Mlle Tiffany Gounin, prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire du Cinquième Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays où est situé le Cinquième Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille sept cents Euros (EUR 2.700,-).

Décisions des associés

Les associés décident de:

1. Déterminer le nombre de gérants à cinq (5).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérant de Catégorie A:

- M. Thierry Gounin, né le 21 janvier 1961 à Salon de Provence, France, ayant son adresse au 6, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de Catégorie B:

- Mme Nancy Gounin, née le 26 février 1959 à Paris, France, ayant son adresse au 6, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Sandy Boyer Gounin, né le 8 septembre 1976 à Clichy, France, ayant son adresse rue Alphonse Daudet, 13310 Saint-Martin de Crau, France;

- Mlle Laury Gounin, née le 27 novembre 1990 à Arles, France, ayant son adresse au 696, chemin du Krystal, 13280 Moulès, France; et

- Mlle Tiffany Gounin, née le 23 janvier 1995 à Nîmes, France, ayant son adresse au 130, rue de Rivoli, 75001 Paris, France.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2126. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173817/447.

(140198444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Do Apps, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 191.544.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société privée à responsabilité limitée «Tael», de droit belge, ayant son siège social au 489, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0892.923.996,

2. Monsieur Renaud Wellens, demeurant professionnellement à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne,

3. Monsieur Christophe Massin, demeurant professionnellement à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne,

Les trois ici représentés par Monsieur Frederik Rob, résidant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La dénomination de la Société est «Do Apps».

Art. 2. Le siège social est établi à Pommerloch.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par décision du/des gérant(s).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société peut fournir à sa clientèle des services, notamment de développement de logiciels, d'assistance informatique, création de site internet, web design, programmation design et prépresse, impression sur tout support et promotion publicitaire la consultance, management et administration de services IT.

La société pourra notamment être active dans la création, l'organisation et l'exploitation de réseaux INTERNET ou INTRANET ou tout autre type de réseau connu ou futur. Cet activité se fera tant au niveau de la prestation de services

et conseil qu'au niveau de la fourniture de matériel ou de et pour des clients luxembourgeois ou étrangers l'administration et la maintenance de serveurs les transactions, la représentation, le courtage et la vente de toutes prestations de services liées à l'informatique et aux systèmes d'informations notamment dans les domaines du conseil, de l'ingénierie, de la maintenance, l'infogérance, de l'expertise, de missions d'organisation, de direction et de management de projets, de tutorat et de formation, et d'accompagnement au changement.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les mêmes formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des voix appartenant aux propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non associé.

De plus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (s'il y a lieu).

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 9. La Société est gérée au moins par un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. Les gérants peuvent être révoqués ou remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la loi ou les statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique; et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil choisira un président parmi ses membres.

Une convocation d'une réunion du Conseil sera donnée à tous les gérants au moins un jour avant la date prévue de la réunion sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Toute convocation mentionnera l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à négocier.

La convocation peut être donnée par oral, par écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à une convocation avec l'accord écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion se tiendra sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés.

Un gérant peut agir à une réunion des gérants en nommant par écrit, fax ou moyens électroniques un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs gérants. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par fax ou par moyen électronique.

Les gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié qui permet à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est considérée comme une participation en personne à une réunion des gérants.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que des résolutions adoptées à des réunions des gérants. Une résolution écrite peut être documentée par un document unique ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux, qui doivent être signés par le président ou deux gérants. Toute transcription ou extrait de ces procès-verbaux sera signé par le président ou deux gérants.

Art. 10. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Néanmoins, le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la loi.

Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent les comptes annuels aux termes de la loi.

Les comptes annuels et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Les associés peuvent en prendre connaissance au siège social et en obtenir copie.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

L'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires en cours d'exercice social, sur base d'un bilan intérimaire duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des Statuts.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Titre VII. - Dispositions Générales

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une Société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions particulières

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Souscription

Ces faits exposés, les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

- Tael, société privée à responsabilité limitée, préqualifiée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre-vingt-dix (90) parts sociales sans valeur nominale,

- Christophe Massin, préqualifié et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq (5) parts sociales sans valeur nominale

- Renaud Wellens, préqualifié et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq (5) parts sociales sans valeur nominale

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ EUR 1.200.-

Résolutions des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes précitées, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Ont été nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Tael, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 489, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0892.923.996,

- Christophe Massin, né à Liège (Belgique) le 10 mars 1983, demeurant professionnellement à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne; et

- Renaud Wellens, né à Bruxelles (Belgique) le 11 octobre 1984, demeurant professionnellement à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

2.- Le siège social de la Société est établi à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51090. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171855/198.

(140197110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CHC Helicopter S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 494.541.450,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.673.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of October, before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CHC Helicopter Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155574, being the sole shareholder of the Company CHC Helicopter S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.673 (the Sole Shareholder),

represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is in Echternach, 9, Rabatt by virtue of a power of attorney given on October 31, 2014, under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Company was incorporated in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) on 17 June, 2008 pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Shaeffer, a notary resident in Luxembourg City, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 July 2008 under number 1754, and changed into a public limited liability company (société anonyme) on 21 September 2010 pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Shaeffer, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 November 2010 under number 2351.

The Sole Shareholder has requested the notary to record:

(i) That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

(ii) That the agenda is as follows:

a. Increase of the Company's share capital by an amount of ten Euro (EUR 10) to raise it from its present amount of four hundred and ninety-four million five hundred and forty-one thousand four hundred and forty euro (EUR 494,541,440), represented by four hundred and ninety-four million five hundred and forty-one thousand four hundred and forty (494,541,440) shares in registered form, have a nominal value of one euro (EUR 1) each, to four hundred and ninety-four million five hundred and forty-one thousand four hundred and fifty euro (EUR 494,541,450), by the issue of ten (10) new shares in the Company being the following: one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share and one (1) Class J Share, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares in the same class;

b. Subscription for the new shares and payment for such shares by a contribution in cash;

c. Amendment of article 5.1 of the article of association of the Company to reflect the capital increase; and

d. Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

(iii) That the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

a. The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of ten Euro (EUR 10) to raise it from its present amount of four hundred and ninety-four million five hundred and forty-one thousand four hundred and forty euro (EUR 494,541,440), represented by four hundred and ninety-four million five hundred and forty-one thousand four hundred and forty (494,541,440) shares in registered form, have a nominal value of one euro (EUR 1) each, to four hundred and ninety-four million five hundred and forty-one thousand four hundred and fifty euro (EUR 494,541,450) by the issue of ten (10) new shares in the Company being the following: one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share and one (1) Class J Share, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares in the same class (the New Shares);

Second resolution

Subscription - Payment

The Sole Shareholder represented as stated above declares to subscribe to ten (10) New Shares having a par value of one Euro (EUR 1) each and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of eighty three

million nine hundred and four thousand and six hundred and sixty Euro (EUR 83,904,660) (being EUR the equivalent of USD 105,700,000 based on the exchange rate published by the European Central Bank on 30 October 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) to be allocated as follows:

- an amount of ten Euro (EUR 10) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- an amount of EUR 83,904,650 to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company as follows to reflect the above resolutions:

" **5.1.** The share capital is set at four hundred and ninety-four million five hundred and forty-one thousand four hundred and fifty euro (EUR 494,541,450).

It is divided into ten classes of shares consisting of:

- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class A shares (the "Class A Shares");
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class B shares (the "Class B Shares");
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class C shares (the "Class C Shares");
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class D shares (the "Class D Shares");
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class E shares (the "Class E Shares");
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class F shares (the "Class F Shares");
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class G shares (the "Class G Shares");
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class H shares (the "Class H Shares");
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class I shares (the "Class I Shares"); and
- forty-nine million four hundred and fifty-four thousand one hundred and forty-five (49,454,145) class J shares (the "Class J Shares");

All these four hundred and ninety-four million five hundred and forty-one thousand four hundred and fifty (494,541,450) shares in registered form, have a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, and are all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre, par devant Me Henri BECK, soussigné, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CHC Helicopter Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155574, étant l'associé unique de la Société CHC Helicopter S.A., une

société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.673, (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 octobre 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Société a été constituée le 17 Juin 2008 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg-ville et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 Juillet 2008 sous le numéro 1754, puis elle a été transformée en société anonyme le 21 septembre 2010 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg-ville et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 novembre 2010 sous le numéro 2351.

L'Associé Unique a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital de la Société;

(ii) Que l'ordre du jour est libellé comme suit:

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix euros (EUR 10) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quatorze million cinq cent quarante et un mille quatre cent quarante euros (EUR 494,541,440), représenté par quatre cent quatre-vingt-quatorze million cinq cent quarante et un mille quatre cent quarante (494,541,440) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à quatre cent quatre-vingt-quatorze million cinq cent quarante et un mille quatre cent cinquante euros (EUR 494,541,450), par l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales dans la Société été les suivantes: une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D, une (1) part sociale de classe E, une (1) part sociale de classe F, une (1) part sociale de classe G, une (1) part sociale de classe H, une (1) part sociale de classe I et une (1) part sociale de classe J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

b. souscription à et libération desdites nouvelles parts sociales par un apport en numéraire;

c. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société à l'effet de refléter l'augmentation de capital;

d. modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et y inscrire l'augmentation de capital.

(iii) Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat par un montant de dix euros (EUR 10) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quatorze million cinq cent quarante et un mille quatre cent quarante euros (EUR 494,541,440), représenté par quatre cent quatre-vingt-quatorze million cinq cent quarante et un mille quatre cent quarante (494,541,440) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à quatre cent quatre-vingt-quatorze million cinq cent quarante et un mille quatre cent cinquante euros (EUR 494,541,450), par l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales dans la Société été les suivantes: une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D, une (1) part sociale de classe E, une (1) part sociale de classe F, une (1) part sociale de classe G, une (1) part sociale de classe H, une (1) part sociale de classe I et une (1) part sociale de classe J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire aux dix (10) Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-trois million neuf cent quatre mille six cent soixante Euro (EUR 83,904,660) (étant l'équivalent de USD 105,700,000 basé sur le taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 30 octobre 2014 - USD 1 = EUR 0.7938) qui est constatée par le notaire par un certificat de blocage. L'apport en numéraire est affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 10 à affecter au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de EUR 83,904,650 à affecter au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de l'apport en numéraire est à la disposition de la Société, dont le preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

« 5.1. Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quatorze million cinq cent quarante et un mille quatre cent cinquante euros (EUR 494,541,450).

Il est divisé en dix classes d'actions consistant en:

- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe A (les 'Actions de Classe A');
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe B (les 'Actions de Classe B');
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe C (les 'Actions de Classe C');
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe D (les 'Actions de Classe D');
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe E (les 'Actions de Classe E');
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe F (les 'Actions de Classe F');
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe G (les 'Actions de Classe G');
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe H (les 'Actions de Classe H');
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe I (les 'Actions de Classe I'); et
- quarante-neuf million quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-cinq (49,454,145) actions de classe J (les 'Actions de Classe J').

Ces quatre cent quatre-vingt-quatorze million cinq cent quarante et un mille quatre cent cinquante (494,541,450) actions sont sous forme nominative, ont une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et sont toutes souscrites et entièrement libérées.”

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social telle que détaillée dans les résolutions ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et y inscrire l'augmentation de capital.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2096. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171813/210.

(140196881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

RE&F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.635.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174877/9.

(140199873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Second Euro Industrial Unna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 105.400.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of October.
Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Second Euro Industrial Properties S.à r.l., a private limited company having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 96048,

represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue de Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforementioned proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting under the given authority, has requested the undersigned notary to draw up what follows:

The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company "Second Euro Industrial Unna S.à r.l.", having its registered office in L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg number B 105.400, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 22nd of December 2004, published in the Mémorial C number 368 of the 22nd of April 2005 (the "Company").

The appearing party recognizes to have full knowledge of the decisions to be taken on basis of the following agenda:

Agenda

1. Transfer of the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
2. Amendment of article 5 of the articles of incorporation.
3. Miscellaneous

That the appearing party has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann and to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day name at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy-holder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us notary this original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Second Euro Industrial Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 96048,

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue de Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Second Euro Industrial Unna S.à r.l.», ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B 105.400, constituée suivant

acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 368 du 22 avril 2005, («la Société»).

La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfer du siège social vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
2. Modification de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

Que la partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann et de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à EUR 1.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49295. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171020/84.

(140195159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

MM Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 17, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.383.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172201/10.

(140196293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Allied Financial Investments, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 179.068.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 17 juillet 2013 avec la société ALLIED FINANCIAL INVESTMENTS S.A., ayant précédemment son siège à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 179.068 a été résiliée avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Référence de publication: 2014175857/11.

(140201690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

**Leontos Logistics Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Phosphorus Investment S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.934.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN,
ON THE TWENTY-FOURTH DAY OF THE MONTH OF OCTOBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.323 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Ségolène Le Marec, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 24 October 2014 which proxy shall be registered together with the present deed,

being the Sole Shareholder of Phosphorus Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.934 (the "Company"), incorporated on 17 July 2014 pursuant to a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary then residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 30 September 2014, number 2648.

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Leontos Logistics Pledgeco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,100.-.

The undersigned notary, who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorherstehenden Textes:

IM JAHRE ZWEITAUSENDVIERZEHN,
AM VIERUNDZWANGZIGSTEN TAGE DES MONATS OKTOBER.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro

(EUR 12,500) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.323, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Frau Ségolène Le Marec, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 24 Oktober 2014, welche vorliegender Urkunde beigefügt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Phosphorus Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 188.934 (die «Gesellschaft»), gegründet am 17. Juli 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita DELVAUX, Notar mit damaligem Amtssitz in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht am 30 September 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 2648.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Leontos Logistics Pledgeco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Akte entstehen werden, werden auf ungefähr EUR geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. LE MAREC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04. November 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014170999/102.

(140195179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.